



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-720

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-10-04-00016 - Arrêté conjoint portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-10-04-00016

Arrêté conjoint portant modification de la
composition du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE CONJOINT
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale
urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté N° DS 2021-091 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et à divers collaborateurs ;

Considérant le courriel du 24/08/2022 de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris désignant le Colonel Ronan DE BLIGNIERES, titulaire et le Lieutenant-colonel Renaud BLENET, suppléant, représentant l'Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

Considérant le courriel du 29/08/2022 du Conseil régional d'Île-de-France de l'Ordre des pharmaciens désignant Monsieur Fabien BRUNO, titulaire ;

Considérant le courriel du 06/09/2022 de la Fédération Hospitalière de France désignant Monsieur Stéphane PIERREFITTE, titulaire ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

f) Le Colonel Ronan DE BLIGNIERES, titulaire et le Lieutenant-colonel Renaud BLENET, suppléant, représentant l'Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

g) Monsieur Stéphane PIERREFITTE représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) ;

k) Monsieur Fabien BRUNO représentant le Conseil régional d'Île-de-France de l'Ordre des pharmaciens ;

ARTICLE 2:

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de Police de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et de la Préfecture de Police.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2022

Le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de
Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

SIGNÉ

Sophie MARTINON

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de
Paris,

SIGNÉ

Laurent NUNEZ